

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 689

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 26

À l'alinéa 126, substituer aux mots :

« peut constituer »

le mot :

« constitue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conférences de territoire de santé permettent de renforcer l'adéquation entre la politique régionale de santé et les besoins de santé du territoire, grâce aux travaux des membres qui la composent.

Il est donc proposé de rappeler le caractère indispensable des conférences de territoire de santé, associant les représentants des acteurs de la santé au sein du territoire de santé.